

PRIX DE MEMBRE À VIE DE L'ACP

PHILOSOPHIE

Un ou une physiothérapeute qui s'implique dans des activités professionnelles fournit aux autres physiothérapeutes un modèle essentiel de pratique et de comportements professionnels. L'Association et la profession doivent encourager et soutenir le leadership professionnel en reconnaissant les contributions uniques et durables. Un physiothérapeute qui apporte cette contribution précieuse tout au long de sa carrière est un membre rare et a le plus de valeur pour la profession.

HISTOIRE

Le concept du titre membre à vie a été proposé et accepté en 1945 à l'Assemblée générale annuelle de l'ACP. Cependant, le premier titre membre à vie a été décerné seulement en 1956 en raison de délais. Les membres à qui on accorde le titre membre à vie ont droit à une adhésion complète gratuite à vie.

OBJECTIF

Le titre de membre à vie reconnaît les physiothérapeutes qui ont rendu un service exceptionnel à la profession et à l'Association sur une longue période.

CRITÈRE DE SÉLECTION

Les collègues du candidat doivent reconnaître que celui-ci a contribué à la profession de physiothérapeute et à l'Association grâce à un service exceptionnel. Cette contribution considérable doit être démontrée sur une période d'au moins 25 ans comme membre de l'ACP à servir la profession à l'échelle locale, provinciale ou nationale.

Les activités qui sont considérées comprennent, sans s'y limiter :

- Promouvoir la profession de physiothérapeute à l'échelle nationale
- Faire preuve d'un leadership qui incite les autres à participer aux activités professionnelles
- Contribuer à mieux faire connaître l'Association au sein de la profession
- Contribuer à la profession par les activités de l'Association

ADMISSIBILITÉ

Le candidat doit être un physiothérapeute et doit être ou avoir été membre de l'ACP pendant 25 ans ou plus.

SÉLECTION DES CANDIDATS

Le Comité des prix de l'ACP sélectionnera le(s) lauréat(s). Ce titre peut être remis à un nombre illimité de potentiels.

REMISE DU TITRE Le prix sera remis chaque année lors du congrès. Si le congrès n'a pas lieu une année, une autre occasion de remettre les prix sera déterminée.



FORME DE REMISE DU TITRE

- Reconnaissance au congrès.
- Certificat encadré signé par la présidence de l'ACP et par la présidence du Comité des prix de l'ACP.
- 200 \$ pour l'inscription au congrès.
- Adhésion complète à l'ACP à vie.

PROCEDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Seuls les membres de l'ACP ou les membres d'une composante de l'ACP (p. ex., section de l'ACP, division de l'ACP ou assemblée de l'ACP) peuvent présenter une candidature. Toutes les mises en candidature sont confidentielles; seules les personnes qui proposent une candidature et les membres du Comité des prix de l'ACP connaîtront l'identité des candidats.

LA MISE EN CANDIDATURE DOIT COMPRENDRE

- Au moins deux lettres de recommandation, mais pas plus de quatre. Chaque lettre ne doit pas dépasser quatre pages. Au moins une lettre de recommandation doit avoir été écrite par un membre de l'ACP ou un membre d'une composante de l'ACP et cette personne ou composante doit être identifiée comme étant le proposant principal.
- Les lettres doivent souligner le caractère unique du candidat et la façon dont il répond aux critères d'admissibilité.
- Curriculum vitae du candidat.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidatures doivent être soumises avant la date limite annoncée.

